

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 13 juin 2018, à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Etaient présents : MM. Claude NAUD, Denis LEDUC, Marcel BARTEAU, Mme Céline DAVODEAU **de Corcoué sur Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU **de La Marne** ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Annick CARTAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAUD **de Legé** ; MM. Didier FAVREAU, Jean BARREAU, Dominique PILET, Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU **de Paulx** ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; MM. Jean CHARRIER, Louis-Marie ORDUREAU **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain CHARLES, Mme Valérie SORIN **de Touvois** ; MM. Alain DURRENS, Jean-Bernard FERRER, Fabrice RONCIN **de Villeneuve en Retz**.

Etaient excusés :

M. Jacky BRÉMENT *de Legé* qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BRISSON
M. Hervé de VILLEPIN qui donne pouvoir à Mme Joëlle THABARD
Mme Laëtitia PELTIER *de Saint-Mars-de-Coutais* qui donne pouvoir à M. Jean CHARRIER
M. Frédéric SUPLOT *de Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Alain DURRENS
M. Hervé YDE *de Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Jean-Bernard FERRER
M. Pascal BEILLEVAIRE *de Machecoul – Saint-Même*
M. Maurice RAINGEARD *de Paulx*
Mme Isabelle CALARD *de Villeneuve en Retz*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Adjoint à la Directrice Générale des Services*, Mme Alexandra AIDING, *Secrétaire Générale*.

M. Henri BARRIENTO, *Directeur des Espaces Aquatiques* était excusé

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

AFFAIRES GÉNÉRALES – Présentation par Madame CANTIN

❖ **Approbation du procès-verbal du 4 avril 2018**

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril dernier diffusé auprès de tous les Conseillers et dans les Communes membres.

Observations : Monsieur BARREAU souligne qu'aucune de ses observations n'a été reprise dans le procès-verbal. Il rappelle la teneur de ses propos. Selon lui, avec un tel budget, la communauté de communes va dans le mur. A la question : comment aurait été équilibré ce budget si le principe d'antériorité avait été respecté, il n'a pas obtenu de

réponse. Afin de préserver l'avenir, il a proposé une hausse modérée de la fiscalité en vue d'éviter de trop grosses variations dans ce domaine.

Décision : Entendu l'exposé de Monsieur le Président et enregistrement des remarques formulées par Monsieur Jean BARREAU, élu communautaire et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité des membres présents lors du conseil du 04 avril 2018, approuve** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 avril 2018

Délibération : 20180613_056_5.7.8

❖ **Installation de nouveaux conseillers communautaires suite aux élections de la Marne**

La démission de M. Christophe CHAULOUX de son mandat de Maire de la Marne a entraîné de nouvelles élections le 27 mai 2018. Sud Retz Atlantique doit procéder à l'installation des deux nouveaux conseillers communautaires - représentants de La Marne - et à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir installer dans leurs nouvelles fonctions les nouveaux conseillers communautaires de La Marne désignés conformément à l'article L273-3 du Code Électoral et de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président conformément à l'article 2122-7 du CGCT.

Observations : Monsieur BRUNETEAU précise que rien de change suite aux élections de La Marne, les deux élus communautaires élus sont Madame Catherine PROU et lui-même

Décision : Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité, décide** d'installer Madame Catherine PROU et Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU dans leur fonction de conseillers communautaires suite aux élections municipales de la Commune de La Marne.

Délibération : 20180613_057_5.1

Élection d'un nouveau Vice-Président en charge de la commission « Climat et Transition énergétique »

Observations : Monsieur BRUNETEAU étant le Vice-Président sortant, Monsieur NAUD souhaite savoir s'il est toujours candidat à cette fonction. Monsieur BRUNETEAU confirme sa candidature. Aucun autre membre de l'Assemblée ne se porte candidat à cette vice-présidence.

Deux assesseurs se sont désignés : MM Alain DURRENS et Louis-Marie ORDUREAU.

Suite au dépouillement, Monsieur BRUNETEAU a été élu avec **28 Voix (et 6 bulletins blancs)**. Celui ci signale qu'il va falloir se mettre « à la tâche » ce qui va être d'autant plus aisé maintenant que la situation est clarifiée surtout au niveau de la mairie de La Marne. Il rappelle que dans le cadre de la commission, il y a un déplacement prévu dès jeudi 21 juin dans deux collectivités pour faire un tour d'horizon sur la mise en place de leur PCAET.

Décision : M. Jean-Marie BRUNETEAU ayant obtenu 28 Voix, a obtenu la majorité absolue. Le Conseil communautaire proclame l'élection de M. Jean-Marie BRUNETEAU, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, et le déclare immédiatement installé. M. Jean-Marie BRUNETEAU a déclaré accepter cette fonction.

Délibération : 20180613_058_5.1.1

❖ **SYLOA (Syndicat Loire Aval) : confirmation d'adhésion au périmètre étendu**

Suite à la modification des statuts du SYLOA portant sur l'extension du périmètre d'intervention du syndicat sur trois communes supplémentaires dont deux de SRA (Touvois et Corcoué sur Logne), il convient de délibérer afin d'autoriser l'extension dudit périmètre permettant au SYLOA d'intervenir sur huit des communes de notre EPCI.

Observations : A la demande de Monsieur Jacot, il est rappelé que notre intercommunalité a des représentants au sein du SYLOA qui sont MM. Jean CHARRIER et Louis-Marie ORDUREAU.

Décision : Le Conseil communautaire, à **l'unanimité, autorise** l'extension du périmètre permettant au SYLOA d'intervenir sur huit de neuf communes de Sud Retz Atlantique, à savoir La Marne, Machecoul-Saint-Même, Villeneuve-en-Retz, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Saint-Mars de Coutais, Touvois et Corcoué-sur-Logne,

Délibération : 20180613_059_8.8

FINANCES - Présentation par Monsieur NAUD

❖ Entretien de la Résidence des jeunes de Grandlieu-Machecoul-Logne de Legé : modification du tarif horaire de mise à disposition d'un agent d'entretien par convention

La délibération du 18 janvier 2018 fixait le tarif horaire de refacturation à 17,54€/heure. Or ce tarif horaire doit être modifié au 1er avril 2018 (modification de la situation administrative de l'agent) et passe à 17,73€/heure.

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir autoriser le Président à signer un avenant à la convention.

Observations : Monsieur BRISSON souhaite savoir si pour des raisons de praticité il n'est pas possible de prendre une délibération sans y inscrire le taux horaire de l'agent. Madame CANTIN explique que c'est une convention annuelle mais que pour la prochaine, il est envisageable de procéder de cette façon ce qui permettrait effectivement d'éviter de faire un avenant en cas de modification du tarif en cours d'année.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 consistant à la modification du coût horaire à compter du 1^{er} avril et le portant à 17,73 €.

Délibération : 20180613_060_1.3.4

❖ Indemnité à verser à un conseiller communautaire pour délégation spéciale

L'indemnité maximale autorisée d'un conseiller communautaire d'une communauté de communes de moins de 100 000 habitants est égale à 6 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (CGCT art. L. 212-24-1, II).

Pour mémoire, les montants des indemnités ont été fixés par délibération 20170321_54_5.6.1 du 21 mars 2017 (Président, Vice-Présidents et membres du Bureau).

Une élue communautaire assume la délégation « culture » depuis plusieurs mois ce qui lui demande un fort investissement de l'avis même des membres de la commission ad hoc.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une indemnité à cette élue :

- **Montant proposé** 100 % du montant maximum autorisé (6 % de l'indice brut maximal en vigueur) soit 232,23 € brut / mois

Le montant de cette indemnité entre dans l'enveloppe allouée pour l'indemnisation des élus.

Observations : Monsieur JACOT souhaite savoir à partir de quelle date cela débutera ? Monsieur NAUD explique que cela rentrera en application à compter du 1^{er} juillet 2018. Monsieur BARREAU souhaite savoir si c'est à cette même date que nous prendrons la compétence PCT ? Monsieur NAUD explique que non, le projet de modification des statuts sera présenté lors du Conseil communautaire du 11 juillet prochain mais les compétences ne sont pas complètement calées pour l'adoption statutaire à cette date. De plus il faudra également attendre la validation par Madame la Préfète. En ce moment il y a un travail effectué pour comparer les orientations avec la légalité des propositions.

Décision : Le Conseil communautaire, à 29 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 abstention décide d'attribuer l'indemnité proposé à madame Marie-Paule GRIAS, élue communautaire en charge de la délégation « culture » de 232,23 € brut/mois.

Délibération : 20180613_061_5.6.1

❖ Intérêts moratoires – GIE BENEKO

L'article 39 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 dispose que "le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat. Ces intérêts moratoires sont versés au créancier par le pouvoir adjudicateur.

Les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé sont remboursés par l'Etat, de façon récursoire, de la part des intérêts moratoires versés imputable à un comptable de l'Etat".

Dans le cadre du règlement des factures pour les prestations effectuées par le GIE BENEKO, des intérêts moratoires ont été calculés au-delà des 30 jours du délai légal de paiement, intégrant également le retard de traitement par les services du Trésor Public.

Sur un montant de 107,26 € d'intérêts moratoires à verser, un titre de recettes à l'encontre de la Direction Régionale des Finances Publiques de Loire-Atlantique pour le retard imputable au comptable public doit être émis à hauteur de **22,58 €**.

Il est demandé l'autorisation d'éditer le titre de 22,58 € à l'encontre du Trésor Public.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, demande le remboursement des intérêts moratoires imputables au Comptable Public s'élevant à 22,58 euros.

Délibération : 20180613_062_7.10.2

HABITAT –VIE SOCIALE - Présentation par Monsieur FAVREAU

❖ Plan Local de l'Habitat (PLH) : accompagnement de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dans le diagnostic et l'élaboration du Plan d'actions

Par délibération 28 février 2018, le Conseil communautaire a décidé de procéder à l'établissement d'un PLH « SRA » par actualisation des données et préconisations issues des deux démarches PLH engagées par les deux ex-communautés de communes.

Des contacts ont été établis avec l'AURAN pour envisager les modalités d'accompagnement de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Pour financer cette démarche, la CCSRA pourrait déposer une demande de subvention auprès de la Région (taux de financement possible de 30 %).

Observations : Monsieur NAUD indique que le prix proposé pour l'accompagnement d'un an et demi de travail : 40 000 €. Ce prix est jugé excessif. Une négociation avec l'AURAN va avoir lieu. Plusieurs actions mises en place dans le cadre des deux anciens PLH. La loi n'oblige pas de passer par le PLH pour mettre en œuvre des politiques de l'habitat. Ça n'est pas une obligation pour le territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. Monsieur FAVREAU dit qu'un travail a déjà été effectué qu'il faut juste le réactualiser : prix du foncier, modification des ménages.... Monsieur FERRER demande s'il ne serait pas plus judicieux de renégocier le prix avant de s'engager. Monsieur NAUD rappelle que pour le moment on ne s'engage pas.

Validation 1^{er} semestre 2019

Monsieur Favreau indique aux élus qu'une nouvelle rencontre avec l'AURAN permettra d'expliquer la position de SRA.

RESSOURCES HUMAINES - Présentation par Madame PELLETIER - SORIN

❖ Création de postes temporaires et saisonniers

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la création de postes temporaires et saisonniers permettant de faire face au surcroît d'activités périodiques :

- Service sportif :
 - o 1 éducateur territorial des APS à temps complet (35h / semaine)- 4^{ème} échelon du 9 juillet au 29 juillet 2018 – soutien à l'ASD
- Service Tourisme :
 - o 1 adjoint administratif à temps non complet (17,5h / semaine) – 1^{er} échelon du 15 juin au 15 septembre 2018 – Accueil au Point Infos Tourisme de Legé

Observation : Chaque année, la collectivité met à la disposition de l'ASD un éducateur saisonnier.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la création de deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité** ou à un **accroissement saisonnier d'activité** comme suit :

Service sportif :

- 1 Éducateur des Activités Physiques Sportives à Temps Complet (35h/semaine) du **09 au 29 juillet 2018 inclus** – Éducateur dans le cadre des activités de l'Animation sportive départementale sur le territoire de l'ex-CCRM – 4^{ème} échelon – IB 389 – IM 356

Service tourisme :

- 1 Adjoint Administratif à Temps non Complet (17,50h/semaine) du **15 juin au 15 septembre 2018 inclus** – 1^{er} échelon – IB 347 – IM 325

La rémunération de ces emplois sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

Délibération : 20180613_063_4.2.1

❖ Avancement de grade : création de postes permanents et modification du tableau des effectifs

Considérant la liste des emplois de la collectivité au 1^{er} mai 2018 et afin d'intégrer les avancements de grade prévus au titre de l'année 2018, il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit avec la création des emplois suivants :

- Service Administratif :
 - 1 rédacteur territorial à Temps complet (35h/semaine)
- Service Environnement :
 - 1 Ingénieur territorial à Temps complet (35H/semaine)

Les postes actuellement occupés par les agents promouvables seront supprimés du tableau des effectifs après avis du Comité Technique.

Observations : Mr BRISSON souhaite qu'un travail de la commission soit effectué afin de définir les avancements de grade. Mr BARREAU précise que dans certaines collectivités, le changement de grade signifie mutation. De plus, il convient de s'interroger si l'avancement de grade correspond à un changement de missions pour l'agent. Monsieur FAVREAU dit que c'est un atout d'avoir du personnel qualifié, cela permet de développer les services. Monsieur DURRENS demande un point sur les recrutements pour les Services Techniques.

Monsieur NAUD explique que le départ d'Erwan TANNEAU (responsable voirie) a conduit à confier à Patrice Blanchard qui est chef de service des espaces verts, la responsabilité de la voirie. Un travail est effectué avec les vice-présidents en charge des commissions Voirie, Patrimoine bâti et espaces verts (Messieurs GILET, CHARRIER ET CHARRIAU) pour une réorganisation. Cette réorganisation sera proposée pour la rentrée de septembre.

Pour les postes à pourvoir en voirie, les entretiens sont en cours.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** la création des emplois précités et **approuve** le tableau des effectifs

Délibération : 20180613_064_4.1.1

❖ Service ADS et compétence SPANC : transfert du personnel et modification du tableau des effectifs

Suite à la création du service ADS et à l'extension de la compétence SPANC, les personnels communaux travaillant pour ces services seront transférés à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique le 1^{er} juillet 2018.

Sont concernés :

- ADS :
 - Rédacteur territorial à temps complet (35H/semaine) : 1
 - Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet : 1
 - Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet : 2
 - Adjoint administratif territorial à temps complet : 1

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **donne son accord** pour le transfert des agents précités

Délibération : 20180613_065_4.1.1

- SPANC :
 - Adjoint technique territorial à temps complet : 1

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs.

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord pour le transfert de l'agent précité

Délibération : 20180613_066_4.1.1

❖ **Participations Employeur et Astreintes**

Le Comité Technique, réuni le 25 avril 2018, a donné un avis favorable pour :

- **La Participation employeur** :

Santé : participation mensuelle de 13,08 € BRUT par agent + 2 € par enfant à charge (règle d'attribution : idem au Supplément Familial de Traitement).

Prévoyance : participation mensuelle de 13,08 € BRUT par agent

Ces participations sont actualisables au 1er janvier de chaque année et proratisées suivant la quotité de travail. Elles sont versées aux agents ayant souscrit des contrats labellisés.

Décision : Le Conseil communautaire, à 33 voix POUR et 1 abstention, décide,

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité pour :

- **Le risque santé** en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents,
- **Le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- **Pour le risque santé** : 13,08 € brut par agent (plus 2 € brut par enfant à charge)
- **Pour le risque prévoyance** : **13,08 € brut par agent**

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents

Article 4 : la participation sera revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année et indexée sur l'indice des prix à la consommation (I.P.C. base décembre 2017 : 101,76).

Article 5 : la participation employeur Risque santé et Risque Prévoyance sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2018 suivant les modalités précitées.

Délibération : 20180613_068_4.1.8

Délibération : 20180613_067_4.1.8

- **Les astreintes** :

services techniques : 2 agents opérationnels en mesure d'intervenir en voirie chaque semaine.

service piscine : 1 agent volontaire assure une astreinte par semaine.

Principe : la Communauté de communes met à la disposition des agents volontaires les moyens matériels (véhicules, téléphone...) pendant leur semaine d'astreinte.

services administratifs : pas d'astreinte pour les 2 sites (MACHECOUL-ST MÊME et LEGE)

Observations : Monsieur LIGNEY souhaite savoir si l'agent récupère suite à son astreinte. Il est précisé que l'agent a une indemnité. En cas d'intervention, l'agent peut soit récupérer, soit être indemnisé.

Monsieur BRISSON indique que « nous parlons d'agents volontaires » mais il serait peut-être bon pour les agents recrutés à l'avenir, qu'il leur soit précisé que les astreintes font partie de leur fonction.

Décision : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la mise en place du régime d'astreinte pour intervention sur la voirie et les piscines communautaires suivant les modalités proposées, **décide** la mise en place du régime indemnitaire applicable aux astreintes pour les filières concernées et **précise que** les dispositions de ce régime d'astreinte entreront en application le 1^{er} juillet 2018.

Délibération : 20180613_069_4.1.8

- **Attribution de véhicule d'astreinte** : Attribution de véhicules de service avec remisage à domicile pour les agents d'astreinte uniquement :
 - a) 2 aux services techniques (véhicules équipés pour les interventions)
 - b) 1 pour le service aquatique
- **Attribution de véhicule de fonction** : Attribution d'un véhicule de fonction pour la Direction des services

Décision : Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, **décide** de fixer l'attribution de véhicules de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique de la façon suivante :

Véhicule de fonction :

EMPLOI
Direction Générale des Services

Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile (uniquement pour les agents d'astreinte) :

EMPLOI
2 Agents des services techniques
1 Agent du service aquatique

Le remisage à domicile est autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service (en cas d'astreinte uniquement).

Délibération : 20180613_070_4.1.8

❖ **RIFSEEP et Aménagement du temps de travail**

La proposition de RIFSEEP a reçu un avis favorable du Comité Technique le 11 juin. Les modalités de mise en œuvre présentées à l'assemblée délibérante sont actées.

Observations : Monsieur BRISSON souhaite savoir l'indemnité peut être modifiée ? Madame PELLETIER indique qu'en cas de changement de mission à la demande de l'agent, celle-ci pourra être revue à la hausse comme à la baisse, par contre si les missions viennent à changer et à être réduites à la demande de la collectivité, celle-ci ne diminuera pas, il y aura bien maintien du régime indemnitaire. Si cette demande est due à une inaptitude physique liée au travail, le régime ne baissera bien évidemment pas.

En ce qui concerne le CIA (complément indemnitaire annuel), Madame PELLETIER explique que le CT n'en a pas souhaité mais que néanmoins, celui apparaîtra dans la délibération pour la Préfecture à ZERO.

Pour rappel, l'enveloppe régime indemnitaire avant RIFSEEP était de 421 000 €, celle-ci passera à 460 000 € hors prime de fin d'année.

Madame PELLETIER précise que le RIFSEEP entrera en vigueur le 1^{er} juillet et qu'il n'y aura pas d'effet rétroactif pour la période 01 janvier au 30 juin 2018.

Décision : 20180613_071_4.5

Délibération : le Conseil Communautaire à l'**unanimité**, **décide** d'instaurer l'IFSE dans les conditions présentées en séance, décide d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions présentées en séance, **décide** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence et **dit** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

- Pour les techniciens / ingénieurs

Observations : Monsieur NAUD explique que le décret concernant les techniciens et ingénieurs n'est pas encore entré en application, donc pour ces agents il convient d'élargir l'indemnité spécifique de service (ISS) en augmentant le coefficient ce qui permettrait d'avoir le même régime indemnitaire que les autres agents.

Monsieur JACOT explique que dans la mesure où le décret n'est pas passé pour ces agents, il est possible qu'ils gardent l'ancien régime indemnitaire et que l'on aurait tout intérêt si celui là est favorable, à le laisser tel quel pour le moment.

Monsieur Jean BARREAU demande ce que l'on entend par « taux maximum pour l'ISS » ? Qu'est ce que cela représente, sur quoi vote-t-on ? Est-ce modulé en fonction des agents ? Madame CANTIN explique que l'enveloppe pour chaque grade est différente avec un coefficient maximal applicable fixé à 2, ce qui veut dire que l'enveloppe pourrait être doublée. Il convient donc de fixer un taux maximal pour chaque grade (dans ce cadre, l'autorité territoriale décide du coefficient qui s'appliquera individuellement).

Délibération : le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide un coefficient maximum de 1.10 pour un technicien territorial, un coefficient maximum de 1.20 pour un technicien principal 1ère et 2^{ème} classe et un coefficient maximum de 1.30 pour un Ingénieur territorial. Un coefficient de 0.50 en sus pour la fonction de chef de service.

Décision : 20180613_072_4.5

- **Temps de travail :**

Observations : en ce qui concerne l'aménagement du temps de travail, cette décision est repoussée. Il va y avoir un travail effectué par service. Chaque service proposera une organisation pour fin d'année 2018 avec des propositions de travail discutées au sein des pôles : la mise en place est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur NAUD souligne qu'il ne s'agit pas d'une perte de temps et qu'ainsi on arrivera à trouver une organisation satisfaisante grâce un travail collectif.

Monsieur BARREAU rappelle que les agents travaillant à l'autre bout du territoire pouvaient bénéficier du restaurant au lieu de revenir aux Services techniques et de rentrer chez eux pour ensuite refaire la route en sens inverse. Y a-t-il eu des évaluations de ce système ? Madame PELLETIER explique qu'il y a en ce moment une étude sur les sommes engagées mais aucune décision de prise sur ce sujet. Certains agents trouvent qu'il y a des inégalités par rapport à ce fonctionnement. En effet un agent travaillant sur Machecoul ne bénéficie pas du restaurant même si celui-ci n'habite pas sur la commune. Monsieur FERRER rappelle qu'il n'a jamais été dit que ces agents ne pouvaient pas bénéficier du restaurant. Monsieur GILET explique que le but du repas c'est d'éviter les mouvements de véhicules et surtout les kilomètres.

SPORT - CULTURE – ÉDUCATION ROUTIÈRE - Présentation par Madame DELAUDAUD

❖ Éducation Routière : modalités de mise en œuvre

Différentes modalités ont été définies par la commission du 4 mai 2018. Celle-ci a déterminé 3 secteurs d'intervention et a planifié les périodes d'intervention et les besoins en termes d'encadrement des activités.

- une intervenante extérieure,
- un ou deux agents communautaires.

Les actions de prévention routière débuteront dès octobre 2018.

Observations : Monsieur NAUD explique que cette action (ex-CCLAM) se déclinera à partir d'octobre sur tout le territoire et que l'encadrement des activités sera assuré par un vacataire formé et labellisé pour ce type d'intervention. Le personnel communautaire pourra accompagner en soutien le prestataire extérieur.

Monsieur RONCIN trouve que l'initiative est très pertinente mais se pose la question du fonctionnement. Cela va-t-il se faire par module, par classe ?

Monsieur FERRER explique que des communes de l'Intercommunalité ont une Police Municipale, aussi ne pourrait-on pas la mettre à contribution plutôt que faire appel à un vacataire ?

Monsieur NAUD rappelle que pour ce type d'intervention, il faut une formation avec agrément.

Madame DELAUDAUD explique qu'avant de « s'occuper » des enfants, il faut d'abord installer la piste, que cela prend du temps (environ 1h pour le montage et 45 minutes pour le démontage). A voir si c'est possible avec l'agent de la Police Municipale.

Pour ce qui est de l'organisation, les écoles seront informées de l'action par courrier avant fin juin. Puis en septembre, leurs disponibilités en fonction des jours d'interventions possibles devront être envoyées à l'agent communautaire et l'intervenant extérieur afin d'établir un planning définitif. Il sera demandé qu'il y ait un référent par commune (soit un élu, soit un responsable technique).

Monsieur NAUD explique que les vélos viennent de chez MFC et que SRA leur proposera un partenariat pour de nouveaux vélos.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME - Présentation par Messieurs CHARLES & BEILLEVAIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

❖ Compromis de vente pour cession d'une parcelle au profit de Mr GUILBAUD Nicolas

Monsieur GUILBAUD Nicolas (activité de maçonnerie), actuellement implanté aux Lucs s/Boulogne, souhaite réserver une parcelle sur le Parc d'Activités de la Charrie, secteur de Basse Parnière, 44650 Legé.

La superficie du terrain réservé est d'environ 1 500 m², LOT N°7, selon référence cadastrales YW 458p et YW 456p (Avis des Domaines du 11/12/2017 au prix de 15,00 € HT/m²).

Observations : Monsieur FERRER rappelle, comme évoqué en Bureau communautaire, que la vente du terrain n'impliquait pas une construction immédiate. Est ce toujours le cas ?

Monsieur CHARLES indique que l'acte notarié prévoit une clause relative au paiement de 5% du prix à la signature et cette somme restera acquise par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique en cas de non construction dans les 3 ans.

Décision : Le Conseil Communautaire, à **33 Voix POUR et 1 abstention, décide** la cession du terrain cadastré à Legé, section YW 458p et YW 456p pour partie d'une superficie d'environ 1 500 m², au prix de 15 €uros Hors Taxes le m², au profit de l'entreprise de Mr GUILBAUD Nicolas ou toute autre société s'y substituant ; **Décide** de faire établir le compromis de vente correspondant par Maître DAVODEAU, notaire à Legé ; **Décide** de retenir un dépôt de garantie à hauteur de 5 % minimum du prix de vente et **décide** que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération : 20180613_073_3.2.1

❖ Cession d'un terrain au profit de l'entreprise MY THERMY : Les Couëtis – Saint Mars de Coutais

L'entreprise MY THERMY (activité de plomberie, chauffage), actuellement implantée à Port Saint Père 44710, souhaite transférer son entreprise sur le site des Couëtis à Saint Mars de Coutais, 44680.

La superficie du terrain réservé est d'environ 2 850 m², cadastré ZE 396 et ZE 397 (Avis des Domaines du 07/05/18).Prix de 20,00 € HT/m².

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité, décide** la cession du terrain cadastré à St Mars de Coutais, section ZE 396 d'une superficie d'environ 1 400m², au prix de 20 €uros Hors Taxes le m², au profit de l'entreprise MY THERMY ou toute autre société s'y substituant et **décide** la cession du terrain cadastré à St Mars de Coutais, section ZE 397 d'une superficie d'environ 1 450 m², au prix de 20 €uros Hors Taxes le m², au profit de l'entreprise MY THERMY ou toute autre société s'y substituant ; **décide** de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître ROBVEILLE, notaire à Villeneuve en Retz (44580) ; **décide** que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération : 20180613_074_3.2.1

Délibération : 20180613_075_3.2.1

❖ Cession d'un terrain au profit de l'entreprise ABMC : Les Ajoncs – Saint Même le Tenu

L'entreprise ABMC, représentée par Monsieur BRUNELIERE Alexandre (activité de charpente), souhaite transférer son entreprise sur le site des Ajoncs à Saint Même le Tenu, 44270 MACHECOUL – SAINT-MEME.

La superficie du terrain réservé est d'environ 1 350 m², cadastré avant arpentage 181 D 1880 pour partie (Avis des Domaines du 17/05/18) .Prix de 18,00 € HT/m².

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité, décide** la cession du terrain cadastré à St Même le Tenu, section D 1880 avant arpentage pour partie d'une superficie d'environ 1 350 m², au prix de 18 €uros Hors Taxes le m², au profit de l'entreprise ABMC représentée par Monsieur BRUNELIERE Alexandre ou toute autre société s'y substituant ; **décide** de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître BERTIN, notaire à Machecoul – Saint-Même (44270)

et **décide** que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

Délibération : 20180613_076_3.2.1

❖ **Cession d'un terrain au profit de l'entreprise PRESTIGEWOOD : ZIA du Grand Moulin – La Marne**

L'entreprise PRESTIGEWOOD représentée par Monsieur BEILLEVAIRE Sébastien (activité d'usinage du bois, import et export) a émis le souhait de s'implanter dans la Z.I.A. du Grand Moulin, 44270 LA MARNE.

La superficie du terrain réservé est d'environ 13 100 m² et cadastré avant arpentage ZB N°623 pour 3 963 m² et ZB N°625 pour 8 853 m² et une partie de ZB N°639 environ 450m² (Avis des Domaines du 4/09/2017) Prix de 18,00 € HT/m² pour les parcelles ZB N°623 et ZB N°639 et 20,00€ HT/m² pour la parcelle ZB N°625.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, **décide** la cession des terrains cadastrés à La Marne au profit de l'entreprise PRESTIGEWOOD ou toute autre société s'y substituant :

- section ZB N°623 d'une superficie d'environ 3 963 m², et ZB N°639P d'environ 450 m² au prix de 18 €uros Hors Taxes le m² soit 79 434 euros HT environ.
- section ZB N°625 d'une superficie d'environ 8 853 m², au prix de 20 €uros Hors Taxes le m² soit 177 060 €uros HT environ.

Décide de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître MARCHAND – CANDIA à Machecoul-Saint-Même et **décide** que les frais de géomètre sont à la charge de la communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération : 20180613_077_3.2.1

❖ **Cession d'un terrain au profit de l'entreprise SN JMD : ZIA du Grand Moulin – La Marne**

L'entreprise SN JMD représentée par Madame CLAVIER Nicole (agencement et plaquiste) déjà implantée dans la Z.I.A. du Grand Moulin, 44270 LA MARNE, demande la régularisation de son emprise foncière par l'acquisition d'une bande de terrain attenante à sa propriété.

La superficie de la bande nécessaire pour la régularisation est d'environ 20 m² et cadastrée ZB N°639P (Avis des Domaines du 04/09/2017). Prix de 20,00€ HT/m².

Observations : Monsieur BARREAU souhaite connaître la « règle » quant aux tarifs de vente. En effet, il précise que selon les cas, il y a du 15€, 18€ ou 20 € ? Monsieur CHARLES rappelle que les 18 et 20 euros sont les tarifs qui étaient en place sur l'ex CCRM en fonction du positionnement du terrain sur les zones et 15 € /m² est le tarif qui était pratiqué sur l'ex CCLAM. Il reste également un terrain à 10 € du m² sur la commune de Touvois. Il précise que les terrains vendus par l'ex CCRM étaient généralement clôturés par la communauté de communes, ce qui n'était pas le cas pour les terrains de l'ex CCLAM.

Messieurs NAUD et CHARLES souhaitent l'uniformisation des tarifs pour l'avenir.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, **décide** la cession de la bande de terrain cadastrée à La Marne, section ZB N°639P d'environ 20 m² au prix de 18 €uros Hors Taxes le m², au profit de l'entreprise SN JMD ou toute autre société s'y substituant ; **décide** de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître MARCHAND – CANDIA à Machecoul-Saint-Même (44270) et **décide** que les frais de géomètre sont à la charge de la communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération : 20180613_078_3.2.1

❖ **Acquisition de terrains : Zone du Grand Moulin – La Marne**

La Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE souhaite acquérir les parcelles, cadastrées ZB 430 et 433, d'une contenance totale de 2,8 hectares environ, lieu-dit « Les Filées » à La Marne, 44270.

Dans le cadre de ses actions en faveur de la création et du maintien des entreprises, elle envisage en effet d'étendre le parc d'activités du Grand Moulin qui est adjacent aux terrains concernés par l'acquisition.

Compte tenu de leur zonage (zone Ncb), de leur valeur agronomique et du marché pratiqué localement, il est proposé un prix d'acquisition de 6 000 €uros l'hectare, soit 16 800 €uros Hors Taxes pour les 2,8 hectares.

Avis favorable de la Commission développement économique du 11 avril 2018. L'avis des Domaines n'est pas nécessaire car c'est une acquisition d'un montant inférieur à 180 000 €.

Observations : Monsieur PILET évoque le fait que des terrains - zone des Ajoncs sur la commune de St-Même le Tenu - ont été achetés plus cher (2,5 €/m²) soit 4 fois plus que le prix évoqué ci-dessus. Est-ce qu'aujourd'hui on envisage d'offrir un prix de vente inférieur après aménagement ?

Monsieur CHARLES dit qu'effectivement il y a eu des tarifs d'achat supérieurs il y a quelques années.

Monsieur PILET note que la crainte est que l'on se serve de zones pour en compenser d'autres afin d'avoir un certain équilibre.

Monsieur NAUD dit que cela arrivera à minima. Nous ne savons pourquoi à l'époque cela avait été négocié à ce prix-là. Il ne s'agit pas de spolier les propriétaires mais d'engager des opérations permettant de vendre des terrains viabilisés à des prix compétitifs par rapport au secteur vendéen ou immédiatement proche des autres communautés de communes.

Monsieur BRUNETEAU dit qu'il va falloir uniformiser les prix d'achat.

Monsieur CHARLES rappelle qu'avant tout, ce que l'on souhaite c'est avoir un bassin économique dynamique et que si l'on applique les mêmes tarifs que « Tournebride » par exemple on ne vendra pas. Si on achète des terrains trop chers, au vu des coûts de viabilisation, il apparaît que même à 20 €, on n'équilibre même pas.

Monsieur NAUD rappelle qu'il s'agit aussi de faire attention à ne pas favoriser l'inflation sur terrains agricoles.

Monsieur PILET précise qu'il voulait insister, par sa question, sur la nécessité de proposer des terrains à prix attractif.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, **décide** l'acquisition des terrains, situés lieu-dit « Les Filées », cadastrés à La Marne, section ZB 430 et 433, au profit de La Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE, pour un prix de 6 000 €uros HT l'hectare, soit 16 800 €uros Hors Taxes pour les 2,8 hectares environ ; **décide** de faire établir l'acte correspondant par Maître MARCHAND – CANDIA à Machecoul-Saint-Même (44270) et **décide** que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de la communauté de communes.

Délibération : 20180613_079_3.1.1

❖ **Aménagement du Parc d'activité « Pé Garnier » : avenant N°2 au marché de travaux – SARL ADTV**

Dans le cadre de l'aménagement du site ex ST-BOIS, l'entreprise ATDV a été retenue pour réaliser les travaux de Terrassement – Voirie – Réseaux – Démolition (délibération du 27 avril 2017).

Un avenant au marché est rendu aujourd'hui nécessaire pour réaliser les travaux de démolition du transformateur.

Cet avenant représente une plus-value de **3 036,07** €uros HT environ et porte le montant du marché à **311 041,11** €uros Hors Taxes (pour rappel inscription budgétaire initiale de 440 000 €uros).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à conclure ledit avenant auprès de l'entreprise ATDV.

Décision : Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, **valide** l'avenant n° 2 ainsi exposé pour un montant Hors Taxes de **3 306,07** €uros et **dit** que le nouveau montant du marché est de **311 041,11** €uros Hors Taxes environ.

Délibération : 20160613_080_1.1.8

❖ **ZAC La Boucardière : Approbation du CRAC 2017**

Dans le cadre du projet de la ZAC de la Boucardière, zone à vocation commerciale, il est présenté le **Compte Rendu Annuel** de la **Collectivité (CRAC)** arrêté au 31/12/2017, conformément aux articles L. 1523-2 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et L. 300-4, L. 300-5 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le projet du **Compte Rendu Annuel** de la **Collectivité** comprend les parties suivantes :

- Note de situation
- Programme de constructions
- Programme Équipements Publics
- Participation de la Collectivité

Par contrat de concession d'aménagement en date du 10 juillet 2014, la CCRM a confié à la SPL Loire-Atlantique Développement – (LAD-SPL) l'aménagement et l'équipement de cette zone.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'échelonne de 2015 à 2022.

Présentation des dépenses :

Le montant global des dépenses s'élève à 4 732 704 € HT (bilan prévisionnel de l'opération en valeur au 31 décembre 2017) et comprend les études, les acquisitions foncières, les travaux, les frais financiers, frais de maîtrise d'ouvrage, frais divers (annonces légales, entretien, taxes, etc), et frais de commercialisation.

Présentation des recettes :

Elles comprennent :

Les recettes de cessions (de 55,5 € HT le m² à 62 € HT le m²).

La participation de la collectivité (280 000 € environ)

Les participations et subventions autres (subvention FNAP, remboursements contre remise d'ouvrage, convention de participation, etc)

La trésorerie cumulée de l'opération est de 36 664 € au 31/12/2017. Cette situation est le résultat :

- En dépense : réalisation des études et des fouilles archéologiques et des premières acquisitions foncières
- De l'absence de recettes
- D'un emprunt de 1 200 000 € obtenu en 2017 (772 000 € débloqués au 31/12/2017)

Observations : Monsieur BRISSON demande si nous avons une idée du prix au m² ? Monsieur LE YONDRE répond que cela va de 55 à 60 €/m². Le promoteur achète les terrains à hauteur de 55 €/m² et le restaurant (correspondant à l'ilot n°3) à 60 €/m² Hors taxes. Monsieur LE YONDRE précise que l'aménagement a été concédé à LAD et que la décision de création de ZAC est l'émanation de l'ex CCRM car par définition une ZAC est toujours publique.

Monsieur BRISSON rappelle que les études préliminaires et le montage du projet ont été pensés par la communauté de communes et sont intégrés dans le prix de revente. Ce qui est confirmé par Monsieur LE YONDRE.

Monsieur FAVREAU précise que les honoraires de LAD sont pratiquement au-delà des 15 % du total de l'investissement, si un autre projet se profilait, il faudrait envisager d'autres options.

Monsieur FERRER tient à préciser que LAD est le seul aménageur qui demande de l'argent pour aménager.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **approuve** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (**CRAC**) de l'opération de la Z.A.C. de la Boucardière, arrêté au 31/12/2017, présenté par Loire Atlantique Développement, conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Délibération : 20160613_081_7.1.2

❖ ZAC la Boucardière : Convention tripartite de gestion relative à la construction, la gestion et l'entretien d'un carrefour giratoire et de cheminements piétonniers

Dans le cadre de l'aménagement du futur espace commercial « Grand Retz » et de sa desserte, une convention de gestion relative à la construction, la gestion et l'entretien d'un carrefour giratoire et de cheminements piétonniers d'accès à la « ZAC de la Boucardière », doit être conclue entre Loire Atlantique Développement (LAD), Le Département et la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE.

Cette convention définit les obligations de chacune des parties sur les conditions techniques de réalisation et d'entretien du giratoire, situé RD13.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de gestion relative à la construction, la gestion et l'entretien d'un carrefour giratoire et de cheminements piétonniers d'accès.

Délibération : 20180613_082_2.1.5

TOURISME

❖ Proposition d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique par Loire Atlantique Développement (LAD) – Société Publique Locale (SPL) dans le cadre de son projet de politique touristique de territoire

Pour accompagner la communauté de communes dans sa réflexion sur la gestion des offices du tourisme, il est proposé de conclure une convention avec LAD – SPL, qui a pour objet :

- Accompagnement et expertise tourisme (apporter les clés de compréhension d'un projet touristique, donner les tendances de consommation actuelles ...)
- Livraison d'un premier diagnostic touristique de territoire (flux, accessibilité, image, notoriété, offre touristique locale...) en l'incluant dans un projet global de cadre de vie du territoire (en y ajoutant les projets urbains ou architecturaux du périmètre)

- Accompagnement des groupes de travail pour s'assurer de la transversalité de la démarche (comités techniques, de réflexion, stratégiques...)
- Apports et aides sur la méthodologie de projet dans les domaines suivants : stratégie, plan d'actions, appel à projets, cahiers des charges pour prestations externes, pistes de financements...
- Benchmark avec les territoires voisins (interviews, rencontres...)

La Communauté de communes devra apporter tous les éléments d'information et de connaissance utiles au bon déroulement du travail de la SPL et intégrera la SPL aux différents groupes de travail (COFIL, COTECH..) et / ou lui fera parvenir les comptes rendus.

La SPL assume, sur ses fonds propres, issus de la contribution départementale et des cotisations intercommunales, l'ensemble des dépenses prévisionnelles à engager et nécessaires au bon déroulement des objectifs de la convention.

La convention est conclue pour un an à compter de la date de signature.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la proposition d'accompagnement de LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SPL.

Observations : Monsieur FAVREAU précise que la mission tourisme sur Machecoul est portée depuis longtemps par une association et qu'il serait tout à fait dommage de l'écartier de cette réflexion. Cela fait écho à une expérience récente (municipalisation de la bibliothèque de Machecoul) qui a fait perdre l'expérience de tous les bénévoles. Il ne faudrait pas reproduire le même schéma.

Monsieur CHARLES réaffirme que dans le comité de pilotage siègent des membres du Conseil d'administration de l'office du Tourisme. Le but est de co-construire ce nouvel organe touristique. Il s'agit du Tourisme sur l'ensemble du territoire mais en s'appuyant sur ce qui a été fait sur Machecoul et Villeneuve- en- Retz.

Monsieur CHARRIER dit que parfois il est bon de garder une association qui fonctionne très bien plutôt que de passer en régie sur un sujet qui n'est pas parfaitement maîtrisé.

Monsieur LIGNEY demande si l'association de l'office du Tourisme gère en autonomie cette mission jusqu'au 31 décembre 2018 ?

Monsieur CHARLES répète qu'il ne s'est jamais immiscé dans le quotidien de l'Office du Tourisme. Il est aujourd'hui prématuré de parler de régie, d'EPIC, de société publique locale. LAD est chargée d'accompagner la réflexion sur les différents statuts possibles, afin de définir la meilleure solution à retenir pour demain.

Décision : Le Conseil Communautaire, **32 Voix POUR, 1 Voix CONTRE et 1 abstention, autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération : 20180613_083_1.1.2

❖ **Mise en tourisme autour du Lac de Grand Lieu : désignation des membres et autorisation de signature**

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux, le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand Lieu, en valorisant le patrimoine naturel, culturel, patrimonial aux alentours.

Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, sur le territoire de quatre cantons, la démarche de mise en tourisme du lac de Grand Lieu a permis de fédérer les acteurs autour d'un projet commun et d'aboutir à la rédaction d'une charte d'engagement partenariale pour la « mise en tourisme autour du lac de Grand Lieu » (document en annexe).

Le Département, qui a initié cette démarche, a prévu de transférer progressivement la gouvernance à une dynamique locale. Il appartient désormais aux intercommunalités directement concernées, qui agissent aux noms des communes, dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme, de poursuivre ce projet.

Aussi, dans ce cadre, les acteurs ont décidé en septembre 2017 de confier à Loire-Atlantique Développement un mandat d'étude ayant pour objet la coordination technique et la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions partagé en faveur de la mise en tourisme autour du lac de Grand Lieu.

Le mandataire organisera les réunions nécessaires à la gouvernance et au suivi du projet, pilotera les études à mener avec tous les intervenants contractuels et institutionnels, jusqu'à la remise des dossiers finaux, organisera les consultations des prestataires contractuels nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions, sera le signataire des marchés et en assurera le suivi comptable et les paiements.

Aussi, afin de fluidifier cette organisation, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes « Mise en tourisme autour du lac de Grand Lieu » entre la Communauté de communes de Grand Lieu, Nantes Métropole, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Pornic Agglo Pays de Retz.

La convention constitutive du groupement de commandes fixe les modalités de fonctionnement :

- Durée de la convention : 3 ans
 - La Communauté de communes de Grand Lieu est désignée coordinateur administratif unique
 - Le montant des marchés sera réparti à la charge de chacun des membres du groupement, selon une clé de répartition liée pour 50 % à la population et pour 50 % au potentiel financier des 10 communes concernées, regroupées par intercommunalité.
- Pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique la clé de répartition financière représente 11% des dépenses globales. Cette clé de répartition s'appliquera aux budgets annuels durant toute la durée du projet.

Pour 2018, le budget prévisionnel total s'élèverait à 65 680 €, soit 6 926.97 € à la charge de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

La Communauté de communes doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant comme membres du comité de sélection :

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité, décide**

- De valider la démarche de « mise en tourisme autour du lac de Grand Lieu » et d'approuver le projet commun retracé dans la charte d'engagement
- D'acter la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés prévus pour la mise en œuvre du projet commun
- De désigner les membres du comité de sélection :
 - o Titulaire : M. Alain CHARLES
 - o Suppléant : M. Fabrice RONCIN

Délibération : 20180613_8.8.4

❖ **Convention de financement : promotion des randonnées » Tour du Lac de Grand Lieu »**

Les Collectivités signataires décident de s'associer pour promouvoir le sentier de Grande Randonnée de Pays (GRP) désigné sous l'intitulé « **Tour du Lac de Grand Lieu** ».

La Communauté de Communes de Grand Lieu est désignée comme mandataire pour cette opération.

Cette convention a pour objectifs d'apporter les conditions nécessaires pour organiser trois randonnées de promotion du GRP du Tour du Lac de Grand Lieu, en 2018, 2019 et 2020.

Les dépenses liées à l'organisation des randonnées sont partagées entre les signataires de la présente convention selon la répartition par EPCI : au prorata de la population des communes concernées sur chaque EPCI. Est demandé à la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE une contribution de 262,40 €uros pour 2018.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité, valide** la convention de financement pour un montant de 262,40€uros pour 2018.

Délibération : 20180613_085_7.5.2

❖ **Location d'une cellule dans le centre commercial Les Visitandines de Legé pour le point d'information touristique**

La Communauté de communes s'est rapprochée de Monsieur PASQUIER Julien afin de louer une cellule commerciale située Rue des Visitandines (anciennement PRO&CIE) à Legé pour l'installation du bureau d'information touristique - durée du 1er juin au 15 septembre 2018.

La location du bien fera l'objet d'une convention de mise à disposition pour un loyer mensuel de 432, 37 €uros Hors Taxes.

Observations : Monsieur BRISSON exprime des regrets concernant le choix de ce local. L'office du Tourisme sera positionné dans le centre commercial alors qu'il avait éventuellement été prévu d'acheter un chalet. Il s'étonne de l'absence de contact concernant le positionnement du point infos touristique. Il regrette d'entendre que l'office du tourisme de Legé n'est pas resté dans le bourg car le maire aurait refusé : « Au niveau de la commune, nous avons dit, il y a 2 ans, que nous n'aurions plus d'accueil dans ce bâtiment, qu'il allait être mené une réflexion autour du devenir de ce bâtiment. A l'époque, j'avais précisé que tant que l'office du tourisme souhaitait rester dans ce bâtiment, il le pouvait toujours dans les mêmes dispositions c'est-à-dire à titre gratuit et avec une prise en charge des flux par la communauté de communes. Cette position n'a pas changé, il n'y a qu'une chose que j'ai refusé, c'est qu'il était envisagé de mettre des toilettes aux normes pour les personnes à mobilité réduite, que le coût était de 8 000 € (avec une subvention de 4 000 € de Madame Monique RABIN, députée à l'époque). Et tant que le devenir de ce bâtiment

n'était pas connu, tant que la communauté de communes ne se positionnait par sur le lieu, je n'allais pas engager des travaux ».

Monsieur CHARLES dit ne pas comprendre car lors d'un rendez-vous dans le bureau de Monsieur Brisson en présence de Monsieur NAUD, et lorsque la possibilité d'avoir un chalet a été évoquée, c'est Monsieur BRISSON lui-même qui a parlé des cellules à louer dans la zone commerciale de Legé. Ainsi, le choix s'est fixé sur la zone commerciale. Monsieur BRISSON répond que c'est tout à fait vrai mais que pour lui rien n'était encore défini.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité, accepte** la location de la cellule située Rue des Visitandines du 15 juin au 15 septembre 2018 pour un loyer mensuel de **432,37 €uros Hors Taxes**.

Délibération : 20180613_086_3.3

ENVIRONNEMENT - Présentation par Messieurs DE VILLEPIN & LEDUC

❖ SPANC : Règlement de Service

Suite à la modification de la compétence SPANC, et à la création du service, il convient d'adopter un règlement de service. Ce travail a été effectué par le service environnement et validé par la commission adhoc.

Observations : En ce qui concerne les sanctions, Monsieur FAVREAU dit qu'il faut bien y faire attention sans les disproportionner.

Monsieur LEDUC explique que tout le monde doit être à égalité pour les contrôles mais qu'en même temps, il y a des situations différentes, en fonction des aspects où la non-conformité de l'installation peut s'avérer préjudiciable sur le milieu naturel, d'une part et d'autre part, tenir compte de la composition de familles qui sont différentes. Il va donc falloir être pertinent dans ses applications.

Monsieur NAUD explique que si l'on met en œuvre un régime de sanctions que l'on n'applique pas, on fait perdre sa validité à la sanction.

Monsieur FAVREAU dit qu'en effet la sanction ne peut pas être trop lourde car elle devient inapplicable mais elle doit exister sinon le règlement ne sert à rien.

Décision : Le Conseil communautaire à l'**unanimité, approuve** tel qu'il est présenté et annexé, le Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Délibération : 20180613_087_8.8.1

❖ SPANC : Tarifs complémentaires

La grille tarifaire fixée par le conseil communautaire doit être complétée

Désignation	Tarifs
Contrôles ponctuels (sur demande du Maire uniquement)	50,00 €
Contrôles de conception, implantation et bonne exécution d'installation de plus de 20 EH	180,00 €
Contrôles d'un ANC commun à plusieurs habitations	*même tarif de contrôle pour chaque logement

*l'installation étant plus importante, elle nécessitera au technicien de passer davantage de temps pour réaliser le contrôle.

Pour rappel, les tarifs ci-dessous ont été votés par délibération le 18 janvier 2018 :

Contrôles de conception et d'Implantation (CCI) : 90,00 € ; approuvé à 22 Voix POUR et 2 Voix CONTRE (9 Abstentions)
Contrôles de Bon Exécution (CBE): 90,00 € ; approuvé à 21 Voix POUR (11 Abstentions)
Contrôle vente : 200,00 € ; approuvé à 22 Voix POUR et 3 Voix CONTRE (8 Abstentions)

Contre-Visite et modification de Projet : 50,00 € ; approuvé à 31 Voix POUR (2 Abstentions)
Choix de la périodicité pour le CBF : 6 ans ; approuvé à 27 Voix POUR et 6 Voix CONTRE
Redevance Annuelle : Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF) : 29 €/an ; approuvé à 24 Voix POUR (9 Abstentions)

Il est donc proposé à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur la tarification complémentaire présentée.

Observations : Monsieur BRISSON souhaite qu'il soit précisé dans le tarif du contrôle ponctuel « à la demande du Maire uniquement » + **coût éventuel des analyses** car généralement dans ce type de contrôle il faut une analyse.

Monsieur NAUD demande à l'assemblée si elle accepte de rajouter « si l'analyse est nécessaire, celle-ci est à la charge de la personne contrôlée », l'assemblée est favorable à cet ajout.

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **décide** de compléter les tarifs comme ci-dessus présenté.

Délibération : 20180613_088_7.1.6

❖ **Déchets : Entente intercommunale avec TRIVALIS :**

Le 13 avril 2018, une rencontre avec le Syndicat de traitement des déchets vendéens « TRIVALYS » a permis d'évaluer la pertinence d'intégrer à partir de février 2019 (date à laquelle le marché actuel de traitement des emballages prend fin) une entente intercommunale au niveau technique et financier.

Sachant que la consultation des entreprises pour le renouvellement du marché de traitement des déchets interviendra dans le courant du 3ème trimestre 2018 et que le choix d'entrer ou non dans l'entente intercommunale conditionne le maintien ou non du lot traitement des emballages, la décision de rejoindre l'entente intercommunale de TRIVALIS doit donc être soumise aux membres du Conseil communautaire.

Observations : Monsieur LIGNEY dit qu'il faudra être vigilant à savoir, si l'outil qui va être proposé est bien conforme à l'extension des consignes de tri. En effet, c'est outil récent (moins de 2 ans) ne fonctionne pas bien. Il faut donc être prudent car si nous allons vers ce centre de tri, il faut que l'ensemble des extensions à déployer demain soit opérationnel, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. L'usine n'a pas été encore réceptionnée par TRIVALIS donc il y a encore quelques petites zones d'ombre qui d'ici quelques temps auront disparu.

Monsieur NAUD indique que la clause de résiliation a été vérifiée : le contrat est résiliable tous les ans ce qui est assez rare et précise qu'actuellement nous ne sommes pas en mesure de faire ce travail de transformation seul et que nous avons donc tout intérêt à nous rapprocher d'eux.

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **approuve** l'avenant N°1 de la convention d'entente intercommunale à intervenir avec TRIVALIS pour le tri des emballages ménagers et assimilés sur le Centre de tri « Vendée tri »

Délibération : 20180613_089_1.2.3

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ **Décisions prises par Monsieur le Président**

Dans le cadre de ses délégations issues de la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président fait part de ses décisions.

2018_04_04	2018-012	1.4.1	AA	Un contrat d'entretien annuel pour la chaudière du Trésor public de Machecoul-Saint-Même sis 3 Boulevard Saint-Blaise - Machecoul à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270) est conclu avec l'Entreprise Jean-Jacques FOUCHER, sise 114, route de Machecoul – Saint Cyr en Retz à VILLENEUVE-EN-RETZ (44580), pour un montant annuel de 140,00 euros Hors Taxes. Le contrat prendra effet au jour de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois
2018_04_04	2018-013	1.4.1	AA	Un contrat d'entretien annuel pour la chaudière du bâtiment du CLIC de Machecoul-Saint-Même sis 10 boulevard Pierre de Gondy - Machecoul à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270) est conclu avec l'Entreprise Jean-Jacques FOUCHER, sise 114, route de Machecoul – Saint Cyr en Retz à VILLENEUVE-EN-RETZ (44580), pour un montant annuel de 140,00 euros Hors Taxes. Le contrat prendra effet au jour de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois

2018_04_04	2018_014	1.4.1	AA	Un contrat d'entretien annuel de la chaudière et du dispositif des climatiseurs Multi split pour les services techniques communautaires sis Z.I. de la Seiglerie – rue Ampère - Machecoul à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270) est conclu avec l'Entreprise Jean-Jacques FOUCHER, sise 114, route de Machecoul – Saint Cyr en Retz à VILLENEUVE-EN-RETZ (44580), pour un montant annuel de 155,00 euros Hors Taxes pour l'entretien de la chaudière et de 210,00 Hors Taxes pour l'entretien du dispositif de climatiseurs. Le contrat prendra effet au jour de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois
2018_04_04	2018_015	1.4.1	AA	Un contrat d'entretien annuel pour la chaudière de l'Office du Tourisme de Machecoul- sis 14 place des Halles - Machecoul à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270) est conclu avec l'Entreprise Jean-Jacques FOUCHER, sise 114, route de Machecoul – Saint Cyr en Retz à VILLENEUVE-EN-RETZ (44580), pour un montant annuel de 110,00 euros Hors Taxes. Le contrat prendra effet au jour de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois
2018_04_04	2018_016	1.6.5	GB	Une convention de formation est passée avec l'organisme Conseil Sécurité Formation sis 2 rue René Descartes – Parc d'Activités de la Bretonnière – BP 30243 à Montaigu 85602, pour une journée de formation + tests réglementaires AIPR Opérateurs concernant 5 agents des services techniques amenés à intervenir à proximité des réseaux enterrés.
2018_04_16	2018_017	1.4.1	AA	Un observatoire financier territorial comprenant une analyse financière rétrospective, une analyse financière prospective et les tableaux de bord territoriaux est conclu avec JMS – CONSULTANT, sise 20 place Napoléon à LA ROCHE SUR YON (85 000) pour un montant total de la prestation s'élevant à 21 571,91 € Hors Taxes.
2018_05_11	2018_018	1.4.1	AA	Une proposition d'honoraires relative à une mission de diagnostic des installations techniques (chauffage et ventilation) qui équipent le siège de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique sise Z.I.A de la Seigleire 3 – 2 rue de Galilée à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270) pour un montant total de la prestation s'élevant à 2 500,00 € Hors Taxes.
2018_05_15	2018_019	3.3	AA	Un bail de location de la caserne de Gendarmerie de Legé est conclu avec l'Etat, représenté par Madame la Directrice régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, assisté par Monsieur le Général, commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique, pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er juin 2018 moyennant un loyer annuel de QUARANTE NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT QUINZE EUROS (49 395,00 €).

❖ Point CLECT

La CLECT a été installée le 24 avril 2018 et Monsieur Joseph GALLARD a été élu Président. Cette commission s'est fixée un calendrier en collaboration avec Monsieur SCHMITT avec l'adoption des nouveaux statuts en septembre prochain et l'approbation du rapport de la CLECT par le Conseil communautaire et les Conseils municipaux fin novembre 2018. Le travail préparatoire sur les statuts sera présenté lors du Bureau du 20 juin 2018.

Au-delà de l'accompagnement de SRA, est mis en place un observatoire financier territorial qui analysera l'évolution des communes, c'est-à-dire les effets des décisions prises par l'Intercommunalité sur celles-ci.

❖ Point Gendarmerie de Machecoul Saint Mème

Monsieur JACOT fait état d'une visite avec Monsieur NAUD des appartements de la brigade. A été constaté leur vétusté. Des travaux deviennent nécessaires notamment au niveau de la ventilation. Cette visite conforte le fait construire une nouvelle gendarmerie.

❖ Point déviation de Machecoul

Une rencontre avec le Président du Département a permis de préciser le projet et les coûts. D'ici la fin de l'année, il y aura des propositions concrètes. La réalisation des travaux de desserte pour Machecoul est prévue pour 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance
Daniel JACOT

Le Président
Claude NAUD